

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai », souhaite accompagner et soutenir ce programme « Jardins de la Paix ».

#### CONVENTION – VERSEMENT DE SUBVENTION SPECIFIQUE

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, représentée par François-Xavier VILLAIN, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération de Cambrai »,

Et d'autre part,

L'Association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au 56 rue du Vivier, 80 000 Amiens, représentée par son directeur, Monsieur Gilbert FILLINGER.  
Ci-après désignée « Art & Jardins | Hauts-de-France »,

#### Préambule :

Du « Festival international de Jardins Hortillonnages Amiens » aux parcours des « Jardins de la Paix », le label « Art & Jardins | Haut-de-France » constitue un patrimoine contemporain d'œuvres paysagères et plasticiennes dans l'espace public régional. Ces créations sont renouvelées et enrichies chaque année.

En facilitant l'inclusion sociale par l'emploi et le travail, en participant à l'attractivité touristique du territoire, et en suscitant une prise de conscience environnementale, « Art & Jardins | Haut-de-France » applique les principes du développement durable et s'inscrit dans une démarche engageant sa responsabilité sociale et sociétale.

Ce label de création artistique et paysagère (Asso. loi 1901) concrétise un projet culturel partagé avec les habitants et les visiteurs. D'abord voué à accompagner la création artistique, « Art & Jardins | Hauts-de-France » développe des projets éducatifs et valorise les patrimoines naturels et historiques du territoire.

L'année 2019 est marquée par le déploiement territorial des Jardins de la Paix. Blessée par la brutalité des conflits du XX<sup>e</sup> siècle, la région Hauts-de-France a choisi de célébrer le patrimoine de demain et d'affirmer sa résilience dans l'art paysager en créant un parcours sur les lieux de mémoire de la Grande Guerre. Projet paysager unique sur les hauts lieux du souvenir de la Première Guerre mondiale, c'est un circuit inédit du devoir de mémoire qu'« Art & Jardins | Hauts-de-France » et la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale ont ainsi imaginé aux couleurs des nations meurtries qui ont choisi d'embrasser la cause de la pacification du monde contemporain. Ces Jardins de la Paix se développeront à terme sur une vingtaine de sites grâce au soutien des collectivités territoriales et de mécènes.

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, « Art & Jardins | Hauts-de-France » et la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » s'engagent à réaliser en 2019 un « Jardin de la Paix franco-britannique », ce qui inclut :

- la mise à disposition à titre gracieux par la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » d'un espace à proximité du centre d'interprétation de la bataille de Cambrai « Cambrai Tank 1917 » à Flesquières, choisi par les deux parties ;

- la conception d'un jardin pérenne, qui sera confiée aux équipes de paysagistes choisies par un jury composé -entre autres- par des représentants de la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » et de « Art & Jardins | Hauts-de-France » ;

- la réalisation, qui sera effectuée par l'implication conjointe des deux parties,

- l'entretien du jardin, qui sera assuré par la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » suivant les éléments techniques transmis par « Art & Jardins | Hauts-de-France ».

#### Mise à disposition du terrain

La parcelle sur laquelle se tiendra le « Jardin de la Paix » est cadastrée sous la référence ZD 7 sur la commune de Flesquières. La partie de cette parcelle qui ne surplombe pas le Musée est mise à disposition à partir de la date de signature de la présente convention pour une durée minimum de 10 ans, afin d'y réaliser et d'y entretenir des jardins artistiques.  
Ces espaces accueilleront du public, l'entrée du site sera libre.

#### Risques locatifs et liés à l'ouverture au public

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, dans le respect du site, et dans le respect des conditions de sécurité pour les salariés et les agents amenés à y travailler.

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » se chargera d'assurer la couverture des risques qu'il peut encourir du fait de l'occupation des terres.

#### Travaux préparatoires

Si la parcelle présente des risques liés à la sécurité du public, les frais de mise en sécurité seraient directement pris en charge par la « Communauté d'Agglomération de Cambrai ». « Art & Jardins | Hauts-de-France » prendra ceux qui relèvent des projets artistiques.

TRANSMIS

Le 01 OCT. 2019

à la SOUS-Préfecture



**art & jardins**  
Hauts-de-France

communauté  
d'agglomération  
de Cambrai

#### Evolution de la destination du terrain mis à disposition

A l'issue de la période de mise à disposition du terrain, ou pendant cette période en raison de difficultés rencontrées à l'usage, les parties conviendront des mesures à prendre pour garantir la pérennité des jardins ou les démonter, en ayant prévenu les artistes.

#### Propriété intellectuelle

Ce « Jardin de la Paix » est protégé par le code de la propriété intellectuelle et doit donc être respecté comme oeuvre originale. Aussi, dans l'hypothèse où la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » souhaiterait modifier le jardin réalisé, il lui faudra se rapprocher d'« Art & Jardins | Hauts-de-France », qui contactera les artistes avant d'envisager toute modification.

Les deux parties s'engagent à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

#### Sélection et présentation des projets

« Art & Jardins | Hauts-de-France » s'engage à mettre en place un jury de sélection des équipes de paysagistes via un appel à candidatures, leur contractualisation et à prendre en charge leurs honoraires artistiques et de médiation.  
Les interlocuteurs désignés par la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » seront associés à cette sélection.  
Les projets sélectionnés seront présentés lors d'une réunion d'information organisée par la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » avec les acteurs locaux intéressés par une implication dans ce projet.

#### Réalisation technique et implication de la « Communauté d'Agglomération de Cambrai »

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » s'engage à soutenir la réalisation de ce projet, par une prise en charge directe des frais de production et des frais de résidences (voir modalités article 3).

Un budget prévisionnel est fourni en annexe de la présente convention pour préciser la répartition des charges et les apports de chacune des parties.

#### Entretien du Jardin de la Paix

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » s'engage à entretenir le jardin réalisé selon les préconisations qui leur seront fournies. Une fiche d'entretien, réalisée par les paysagistes concepteurs leur sera remise. Si la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » souhaite modifier ou retirer ce Jardin de la Paix, elle devra en informer les Artistes paysagistes et « Art & Jardins | Hauts-de-France ». Pour rappel, ce jardin est protégé par les droits liés à la Propriété intellectuelle

#### Article 2 : Durée de la convention



**art & jardins**  
Hauts-de-France

communauté  
d'agglomération  
de Cambrai

La présente convention est conclue pour une réalisation du projet au cours de l'année 2019. Elle prend effet dès le jour de sa notification à « Art & Jardins | Hauts-de-France ».

#### Calendrier prévisionnel :

Début Juillet 2019 : Publication appel à candidatures  
19 septembre 2019 : Jury de sélection des paysagistes  
Fin septembre 2019 : Visites de repérages, rencontre des acteurs locaux et mise en place des actions de médiation préparatoires  
Octobre 2019 : Travaux de réalisation du jardin  
Mi-novembre 2019 : Inauguration du jardin

Ce calendrier est susceptible de modifications, d'un commun accord.

#### Article 3 : Obligation des parties

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » prend directement en charge les frais de réalisations du jardin artistique via les différents marchés qu'elle a déjà avec les entreprises avec qui elle est en compte, pour un budget total maximum de 36 500 € TTC.  
La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » fera son possible pour faciliter le travail des artistes paysagistes et pour répondre à leurs besoins, dans le temps imparti.

La « Communauté d'Agglomération de Cambrai » prend également en charge les frais de résidence des paysagistes sélectionnés :  
- les frais d'hébergement et de restauration seront directement pris en charge ;  
- par facilité de gestion, « Art & Jardins | Hauts-de-France » organisera et avancera les frais de transport de l'équipe : ces frais lui seront remboursés sur présentation de facture.

« Art & Jardins | Hauts-de-France » versera aux Paysagistes retenus des honoraires artistiques à hauteur de 8 800 € TTC. L'Association prendra aussi en charge directe sur ses fonds propres des frais de coordination, de suivi technique et de production pour 10 000 € TTC.

#### Article 4 : Autres obligations

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la « Communauté d'Agglomération de Cambrai »

« Art & Jardins | Hauts-de-France » et la « Communauté d'Agglomération de Cambrai » s'engagent à faire figurer leurs logos respectifs sur les supports d'information édités relatifs à l'objet de la présente convention.

Les deux partenaires devront être mentionnés sur tous supports de communication

**Article 5 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires à

Le

Pour Art & Jardins | Hauts-de-France

Gilbert FILLINGER,  
Directeur

Pour la « Communauté d'Agglomération  
de Cambrai »

François-Xavier VILLAIN  
Président

**ANNEXE - BUDGET PREVISIONNEL 2019**

Jardin de la Paix franco-britannique de Cambrai

LIBELLÉS	BP 2019
<b>CHARGES</b>	<b>58 800 €</b>
Honoraires conception	8 800 €
Réalisation et mise en place	36 500 €
Suivi, coordination technique et production	10 000 €
Frais transport et hébergement	3 500 €
<b>PRODUITS</b>	<b>58 800 €</b>
« Communauté d'agglomération de Cambrai »	40 000 €
FONDS PROPRES « ART & JARDINS HDF »	18 800 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200068500-20190923-DE2019\_09\_38-DE